

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'ERDRE & GESVRES

Par arrêté en date 06 septembre 2021, M. le Président de la CCEG a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, prescrite par délibération en date du 31 mars 2021. Cet arrêté est consultable notamment sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2567>

Ce projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Par une décision en date du 15 juillet 2021, M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné, Monsieur Jean DE BRIDIERS en qualité de Commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera au siège de la Communauté de Communes (siège de l'enquête publique) et dans les 12 mairies des communes de Casson, Fay-de-Bretagne, Les Touches, Notre-Dame-des-Landes, Petit-Mars, Vigneux-de-Bretagne, Héric, Saint-Mars-du-Désert, Sucé-sur-Erdre, Grandchamps-des-Fontaines, Treillières et Nort-sur-Erdre :

**Du 11 octobre à 9h00 au 12 novembre 2021 à 17h00 inclus**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier présentant la modification n°2 du PLUi (notice, règlement modifié ...) et les pièces qui l'accompagne, ainsi qu'un registre d'observations seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la communauté de communes, des mairies ou direction des services techniques de la mairie de Nort-sur-Erdre.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences suivantes :

JOURS DES PERMANENCES	HEURES DES PERMANENCES	LIEUX DES PERMANENCES
Lundi 11 octobre 2021	De 9h00 à 12h00	Au siège de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres
Mardi 19 octobre 2021	De 14h à 17h00	
Mercredi 27 octobre 2021	De 14h à 17h00	
Vendredi 12 novembre 2021	De 14h à 17h00	

Le dossier d'enquête sera également accessible en format numérique et consultable en ligne sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2567>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête numérique : <https://www.registre-dematerialise.fr/2567>
- Par courrier électronique, à l'adresse de messagerie créée spécifiquement pour l'enquête publique : [enquete-publique-2567@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2567@registre-dematerialise.fr) (La taille des pièces jointes sera limitée à 3 Mo)
- Sur les registres papier mis à la disposition du public sur chaque lieu d'enquête et dans les conditions d'accès mentionnés à l'article 6 de l'arrêté d'enquête publique.
- Par voie postale, par courrier envoyé au Commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique :  
*Monsieur le Commissaire enquêteur  
Enquête publique relative à la Modification n°2 du PLUi  
Communauté de communes d'Erdre & Gesvres  
1, rue Marie Curie - PA La Grand'Haie  
44 119 Grandchamp-des-Fontaines*
- Lors des permanences du Commissaire-enquêteur.

*Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres papier et par courrier papier seront versées et consultables sur le registre dématérialisé.*

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, conformément à l'article R. 123-9 du Code de l'Environnement.

Toute information complémentaire relative à cette enquête publique pourra être obtenue auprès du service urbanisme de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront transmis à M. le Président de la CCEG dans un délai d'un mois et tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la CCEG et dans les 12 mairies, ainsi que sur le site internet dédié.

A l'issue de la présente enquête publique, la modification n°2 du PLUi sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Président, Yvon LERAT

